

s'k'k'a'b'
c's'b'f'c'
c's'r'f'c'

Employé-e de commerce CFC

Adaptation de la procédure de qualification 2020

Version mise à jour du 1^{er} mai 2020

Le 9 avril 2020, les partenaires de la formation professionnelle ont adopté une solution à l'échelle nationale pour les examens de fin d'apprentissage 2020. Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance à cet égard. Celle-ci permet aux personnes en formation d'obtenir un certificat fédéral de capacité ou une attestation professionnelle – malgré la crise du corona. Une procédure de qualification unifiée à l'échelle nationale sera organisée pour chacune des formations professionnelles initiales. Qu'est-ce que cela signifie pour la profession Employé-e de commerce CFC ?

La présente feuille d'information a été mise à jour et contient toutes les décisions prises et tous les accords conclus jusqu'à fin avril 2020 dans le cadre de l'ordonnance du Conseil fédéral et les lignes directrices du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Accords et décisions sont valables jusqu'au 16 octobre 2020.

Situation initiale

Conformément à l'ordonnance sur la formation Employé-e de commerce CFC, la procédure de qualification se compose d'une partie entreprise et d'une partie école comportant chacune des domaines de qualification différents. Les notes d'expérience de ces deux parties comptent chacune pour 50%.

Partie école de l'examen de fin d'apprentissage

Décision des partenaires de la formation professionnelle : la partie école des examens de fin d'apprentissage n'aura pas lieu. En lieu et place, les notes d'expérience seront prises en compte.

Dans le cadre de la profession Employé-e de commerce CFC, la branche « Information/communication/administration » et, pour le profil E, la deuxième langue étrangère ont fait l'objet d'un examen avant la crise du corona. La note de branche « Travaux de projet » a elle aussi été attribuée. Ces notes comptent pour le certificat fédéral de capacité. Dans tous les autres cas, il faut prendre en compte les notes d'expérience. Celles-ci remplacent les notes d'examen. Comme une note ne peut être comptée deux fois, la note de branche ES II est supprimée. En outre, il est tenu compte des diplômes de langue étrangère déjà obtenus dans le cadre des réglementations existantes.

L'examen anticipé dans la discipline « information/communication/administration » ainsi que celui - pour le profil E - de la deuxième langue étrangère des apprenties et apprentis en deuxième année de formation n'auront pas lieu. Les notes d'expérience seront prises en compte pour la procédure de qualification 2021. En outre, il est possible de tenir compte des diplômes de langue étrangère si ces derniers ont été obtenus avant la fin de la deuxième année de formation (31 juillet 2020).

Ces dispositions s'appliquent par analogie à la formation initiale en école.

Partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage

Décision des partenaires de la formation professionnelle : pour ce qui est du contrôle du travail pratique, chaque autorité compétente demande que l'on dispose d'une solution uniforme à l'échelle suisse. Garantir la santé et la sécurité de toutes les personnes concernées est une priorité absolue.

Il n'y aura ni examens écrits ni examens oraux dans la partie entreprise de la procédure de qualification.

Remarque : conformément au SEFRI, la grille d'évaluation des cantons ne sera **pas** utilisée. Pour que les entreprises formatrices puissent effectuer **l'évaluation finale des STA** dans la qualité requise tout en tenant compte de la situation actuelle, la remise des notes a été prolongée jusqu'au **31 mai 2020**.

Candidates et candidats qui répètent la procédure de qualification

Il n'y aura pas d'examens écrits. Les notes d'expérience acquises dans le cadre de l'enseignement dispensé à l'école professionnelle sont prises en compte. Si les personnes ayant échoué une première fois n'ont pas obtenu de nouvelle note d'école, un entretien professionnel sera mené dans chaque domaine de qualification qui doit être réexaminé. Cet entretien durera 30 minutes. Un document contenant des informations plus détaillées est en préparation et sera publié le plus rapidement possible sur le site de la CSBFC et envoyé aux candidates et candidats lors de leur convocation à l'entretien professionnel. Les entretiens professionnels se tiendront entre le début du mois de juin 2020 et le 17 juillet 2020 (date de remise des notes). Les dates exactes seront fixées par les autorités d'examen cantonales.

Dans la partie entreprise de la procédure de qualification, les notes d'expérience acquises dans le cadre d'un nouveau contrat d'apprentissage sont prises en compte. Si l'examen de fin d'apprentissage « Pratique professionnelle – oral » doit être répété, les directives déjà existantes des branches de formation et d'examens commerciales sont applicables.

Candidates et candidats selon l'art. 32 OFPr

Il n'y aura pas d'examens écrits. Les personnes adultes admises à la procédure de qualification en dehors du cadre d'une filière réglementée (art. 32 OFPr) se présentent à un entretien professionnel conformément aux directives de la Confédération. Celui-ci durera 45 minutes dans la partie école et 30 minutes dans la partie entreprise de la procédure de qualification. L'entretien professionnel de la partie entreprise est conforme au concept déjà existant de la branche de formation et d'examens « Services et administration ». Les notes des deux entretiens professionnels sont prises en compte en tant que notes finales des parties entreprise et école de la procédure de qualification. Un document contenant des informations plus détaillées est en préparation et sera publié le plus rapidement possible sur le site de la CSBFC et envoyé aux candidates et candidats lors de leur convocation à l'entretien professionnel. Les entretiens professionnels se tiendront entre le début du mois de juin 2020 et le 17 juillet 2020 (date de remise des notes). Les dates exactes seront fixées par les autorités d'examen cantonales.

Examens de maturité professionnelle

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 29 avril 2020, les examens cantonaux de maturité professionnelle fédérale sont annulés dans toute la Suisse et remplacés par des notes d'école. Sur la base de l'art. 44 de l'ordonnance sur la formation des employé-e-s de commerce CFC, les notes obtenues dans le cadre des dispositions relatives à la maturité professionnelle valables pour l'année 2020 sont reprises dans le certificat fédéral de capacité.

Berne, le 1^{er} mai 2020
Groupe de coordination du Comité de la CSBFC